



Fin de contrat assistante maternelle

Par Cecilia2809

Bonjour,

Je suis employeur d'une assistante maternelle pour laquelle nous avons mon conjoint et moi, dû effectuer une fin de contrat.

Le contrat a débuté le 1er Décembre 2022, elle a posé une semaine de congés du 19 au 24 Décembre. Congés qu'elle nous a demandé de régler en tant que congés payés car elle a comptabilisé sur la période du 1er Décembre au 31 Mai 2023 qu'elle cumulerai en tout 21 congés (15CP et 6 jours enfants à charge car elle a 3 enfants de moins de 15 ans dans son foyer).

Étant jeunes parents et ne sachant pas nous avons réglés ces jours en Janvier.

Elle a également pris une autre semaine de congés en Janvier du 16 au 21. Nous les lui avons réglés sur le salaire de Février car une fois encore nous avons convenu de cela avec elle.

Afin de nous aider dans nos déclarations Pajemploi, elle nous fournissais tous les mois un document Excel intitulé "bulletin de salaire" qu'elle même fait et donne à tous les parents.

Elle nous a demandé de signer ces documents car elle s'en sert comme bulletin de paie car "elle ne comprend pas ceux des URSSAF"

Nous en avons signé deux et nous sommes rendus compte en Mars que légalement nous n'avions pas le droit de lui régler les CP en avance comme elle nous le demandait et que les "bulletins de paie" qu'elle fait son inexactes.

Depuis, nous avons refusés de signer ses bulletins a elle et lui avons demandé de reprendre ceux des URSSAF car ceux-ci font foi.

Elle a donné sa démission le 11 Avril dernier, un solde compte a été établi avec l'aide de Pajemploi. Les 6 jours enfants à charge étant acquis au 31 Mai, ils ne sont pas aquis et selon la convention collective ne sont pas indemnissables en cas de fin de contrat.

Aujourd'hui, l'assistante maternelle nous menace d'entamer une procédure aux prud'hommes ou de lui régler ces jours enfants à charge qu'elle estime être en droit d'avoir en "dédomagement" de la mauvaise relation qui s'est instauré avec elle.

Elle reprend ses anciens bulletins de salaire à elle que nous avons eu le malheur de signer au début et nous menace en nous disant que nous avons fourni des faux bulletins.

A noter aussi, qu'elle a modifié son exemplaire de contrat sans nous avertir en amont et qu'elle a défini des horaires de travail alors que nous lui fournissions un planning car nos horaires sont variables.

Pouvez-vous nous venir en aide? Que pouvons-nous faire et quel discours tenir avec elle?

Par morobar

Bonjour,

C'est un conflit qui peut être porté devant le conseil des prudhommes, compétent pour en connaitre.